



AVIS DE RECRUTEMENT

LA DIRECTION TERRITORIALE DE STRASBOURG

recrute par concours interne

1 Agent(e) d'Exploitation Principal(e) des travaux publics de l'État

Spécialité Voies Navigables - Ports Maritimes

au titre de l'année 2023

Date limite de dépôt des dossiers d'inscription :	26 mai 2023
Date des épreuves écrites :	20 juin 2023
Date des épreuves orales et pratiques : <i>(dates prévisionnelles)</i>	du 11 au 15 septembre 2023

VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION SERA TRANSMIS, PAR VOIE POSTALE OBLIGATOIREMENT, AU PLUS TARD LE **26 mai 2023** (CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI), A L'ADRESSE SUIVANTE :

Concours des agents d'exploitation principaux (H/F) des TPE 2023
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
DIRECTION TERRITORIALE DE STRASBOURG
Bureau de la formation et des concours
4, Quai de Paris – CS 30367
67010 STRASBOURG CEDEX

LE RECRUTEMENT

La direction territoriale bassin de Strasbourg organise au titre de l'année 2023 le recrutement interne d'**agents d'exploitation principaux (H/F) des travaux publics de l'État** - spécialité voies navigables - ports maritimes.

Le nombre de postes : **1**

L'affectation se fera dans l'un des 4 départements suivants :

- Bas-Rhin (67)
- Haut-Rhin (68)
- Moselle (57)
- Territoire de Belfort (90)

LA DIRECTION TERRITORIALE DE STRASBOURG

LES MISSIONS DE LA DTS

Environnement du poste et enjeux majeurs

Voies navigables de France (VNF), Etablissement Public Administratif (EPA) depuis le 1er janvier 2013 gère, exploite, modernise et développe un réseau de voies navigables constitué de 6200 km de canaux et rivières aménagés, de plus de 3000 ouvrages d'art et de 40 000 hectares de domaine public bord à voie d'eau. VNF s'appuie sur un réseau de 7 directions territoriales, dont la direction territoriale de Strasbourg (DTS).

La Direction Territoriale de Strasbourg (420 agents, 20M€ de budget) assure l'exploitation, l'entretien et le développement du réseau de voies navigables composé de 200 km de voies à grand gabarit (Rhin, embranchement de Niffer-Mulhouse), de 290 km de voies au gabarit Freycinet (Ill, canaux de la Marne au Rhin, du Rhône au Rhin, de Colmar, de Montbéliard à la Haute-Saône, de la Sarre et Sarre canalisée) et de nombreux ouvrages (145 écluses, 3 barrages réservoirs, 2 souterrains, 1 échelle d'écluses, 11 barrages mobiles et un ascenseur à bateaux). 20 millions de tonnes de trafic passent annuellement aux écluses de Gamsheim sur le Rhin. Sur le réseau freycinet, le trafic, principalement de plaisance, se situe parmi les plus importants au plan national (6000 bateaux de plaisance au plan incliné d'Arzviller).

Au sein de la Direction territoriale de Strasbourg (DTS), la Direction des Unités Territoriales (DUT) a la charge de 5 unités territoriales et de deux centres de maintenance et d'intervention (CMI) dont l'un est situé à Strasbourg et l'autre à Mulhouse.

MISSIONS

Les personnels d'exploitation des travaux publics de l'État constituent un corps classé dans la catégorie C des fonctionnaires de l'État.

Les agents d'exploitation principaux (AEP) des travaux publics de l'État de la branche « voies navigables - ports maritimes » sont chargés :

- De toutes les opérations relatives à l'exploitation des voies navigables (assurer le passage des bateaux, annoncer les bateaux, diriger et organiser les manœuvres des bateaux, manœuvrer les ouvrages, faire fonctionner une écluse en toute sécurité, maintenir le niveau des plans d'eau, gérer les situations d'étiage, gérer les situations de crue, etc),
- De l'exécution des travaux d'entretien des voies navigables (entretien des berges, fauchage, débroussaillage, etc.),
- Des travaux de grosses réparations et d'équipement sur les voies navigables (réparations des écluses, des digues, des barrages et des berges ainsi que des voies le long des berges, etc.),
- De l'entretien des engins terrestres et flottants du service,
- En raison des nécessités de la circulation sur les canaux, les agents d'exploitation principaux peuvent être amenés à collaborer à un service continu de jour, de nuit, les samedis, dimanches et jours fériés. Les agents d'exploitation principaux assurent également la surveillance du domaine public sur lequel ils sont et peuvent être, le cas échéant, assermentés pour dresser des contraventions.

CLASSIFICATION ET REMUNERATION

Niveau de recrutement : agent(e) d'exploitation principaux (ales) C

La rémunération mensuelle brute d'un AEP des TPE au 1^{er} échelon est de 1712,06 € au 1^{er} janvier 2023.

A cela s'ajoute, le cas échéant :

- une prime pour services rendus annuelle
- des primes et des indemnités diverses qui varient suivant le site d'affectation et la fonction. Et, le cas échéant :
 - un supplément familial, alloué en plus des prestations familiales et variable selon le nombre d'enfants, qui comprend un élément fixe et un élément proportionnel au traitement,
 - les frais de transport.

CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale **comptant au moins un an de services publics au 1er janvier de l'année 2023, sans condition de diplômes ou de titres.**

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant d'un an de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2^o paragraphe de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Vous savez nager : la **nomination** est subordonnée à la production d'une attestation d'aptitude à parcourir au moins cinquante mètres (certificat de moins de trois mois exigé).

Pour les candidats admissibles, un test d'aptitude à conduire une embarcation se déroulera lors des épreuves d'admission (sauf pour les agents de VNF l'ayant déjà passé).

Les épreuves du concours se dérouleront en deux phases.

PERSONNES HANDICAPEES

Si vous avez la qualité de travailleur handicapé reconnue par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées :

- votre handicap doit être compatible avec l'exercice des fonctions (certificat médical à fournir – annexe 3 du dossier d'inscription),
- pour les épreuves du concours, vous pouvez bénéficier d'aménagements particuliers à condition d'en faire la demande et de produire un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration (annexe 3 du dossier d'inscription).

DEROULEMENT DES EPREUVES

Le lieu des épreuves écrites sera spécifié dans la convocation envoyée aux candidats.

Le lieu des épreuves d'admission sera spécifié dans la convocation envoyée aux candidats.

Les candidats recevront une convocation individuelle qui leur précisera les lieux, dates et horaires des épreuves.

Si vous n'avez pas reçu votre convocation, le 13 Juin 2023 soit 7 jours avant la date des épreuves écrites, vous devrez prendre contact avec le bureau de la formation et des concours au 03.67.07.92.41 (fc.rh.sg.dts@vnf.fr)

EPREUVES DU CONCOURS

Le recrutement se déroule en deux parties.

1ère partie : Épreuves d'admissibilité

Épreuve n°1 : Courts exercices de français et d'arithmétique visant à apprécier les qualités de compréhension des candidats et leur aptitude à s'exprimer dans un style et avec une grammaire et une orthographe correctes et à apprécier leur aptitude à la mise en œuvre pratique des connaissances nécessaires à l'exercice des missions dévolues aux agents d'exploitation principal des travaux publics de l'État.

(Durée 1h30 – Coefficient 1)

Les exercices d'arithmétique portent sur le programme suivant :

- *les quatre opérations : addition, soustraction, multiplication et division ;*
- *les règles de divisibilité ;*
- *les calculs décimaux approchés ;*
- *les nombres premiers ;*
- *les fractions, valeur décimale d'une fraction, opérations sur les fractions ;*
- *la moyenne arithmétique simple ;*
- *la règle de trois, les rapports et proportions, les pourcentages, les indices, les taux ;*
- *les principales unités de mesure : température, masse, volume, surface, temps, monnaie.*

Épreuve n°2 : Questionnaire à choix multiples portant sur les règles du code de la route (sur les règles mais aussi les connaissances de base sur les causes et conséquences de l'insécurité routière) et sur la signalisation fluviale et maritime.
(Durée 25mn – Coefficient 1)

Les candidats peuvent se procurer le code Vagnon fluvial et le code de la route en librairie.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Sont éliminatoires toute note inférieure à 5 ou toute absence à une épreuve.

Peuvent seuls être admis à se présenter aux épreuves d'admission, les candidats qui ont participé à l'ensemble des épreuves et qui ont obtenu pour l'ensemble des épreuves écrites d'admissibilité un total de points fixés par le jury qui ne peut en aucun cas être inférieur à 20 points.

2ème partie : Épreuves d'admission

Les épreuves d'admission se dérouleront sur un site de la DTS.

Si vous n'avez pas reçu votre convocation, le 4 septembre 2023 soit 7 jours avant la date des épreuves d'admission, vous devrez prendre contact avec le bureau de la formation et des concours au 03.67.07.92.41 (fc.rh.sg.dts@vnf.fr)

Épreuve n°3 : Épreuve pratique

Cette épreuve vise à apprécier l'endurance du candidat et sa capacité à acquérir les connaissances nécessaires pour la mise en œuvre des techniques de travail et l'utilisation des outils que l'exercice des fonctions implique de façon courante dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention et dans le cadre d'une organisation donnée. L'épreuve consiste en une mise en situation de travail, notamment en équipe.

(Durée 1h – Coefficient 3)

Épreuve n°4 : Entretien oral avec le jury

Cette épreuve, en lien avec l'épreuve pratique, consiste pour le candidat, à partir d'une situation de travail donnée, à présenter l'organisation du travail dans ses aspects techniques et dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention.

Cette épreuve permet d'évaluer si les expériences personnelles et, le cas échéant, professionnelles du candidat, ainsi que sa motivation, lui permettront de s'adapter à l'emploi offert.

(Durée 20mn – Coefficient 3)

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Sont éliminatoires toute note inférieure à 5 ou toute absence à une épreuve.

Résultats

Peuvent être déclarés définitivement admis les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points fixé par le jury qui ne peut être inférieur à 80 points après application des coefficients.

A l'issue des épreuves d'admission, le jury dresse, par ordre de mérite, la liste des candidats déclarés admis au concours.

Une liste complémentaire est établie par le jury.

Les résultats obtenus à l'issue du concours seront notifiés à l'ensemble des candidats à la fin du concours.

La nomination des lauréats du concours se fera à partir du 1^{er} Octobre 2023.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

1- Publication du présent avis de recrutement le 05 avril 2023

2- Date de clôture des inscriptions le 26 mai 2023 (cachet de la poste faisant foi)

3- Dépôt des candidatures

Les candidats doivent déposer ou envoyer leur candidature au plus tard **le 26 mai 2023** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Voies Navigables de France - Direction Territoriale de Strasbourg
4, Quai de Paris, CS 30367
67010 STRASBOURG**

4- Date des épreuves :

Épreuves écrites : le 20 juin 2023

Épreuves orale et pratique : du 11 au 15 septembre 2023

Nota : les dates, horaires, lieux des épreuves seront précisés aux candidats de façon officielle en temps utile au moyen d'une convocation nominative.

Dans le cas où un candidat n'aurait pas reçu de convocation, une semaine avant la date prévue pour les épreuves, il lui appartient de contacter le Bureau de la Formation et des Concours au **03 67 07 92 41**

5- Publication des résultats :

A partir du 18 septembre 2023

Pour toute information complémentaire sur le concours, contacter le bureau de la formation et des concours de la DTS :

- par téléphone : **03 67 07 92 41**
- par courriel : fc.rh.sg.dts@vnf.fr